

Comment est choisi le donneur ?

Au terme de la quarantaine de 6 mois, le biologiste du CECOS attribue les paillettes aux couples infertiles sur des critères ajustés pour chaque couple en fonction :

- du groupe sanguin : prévention des accidents d'incompatibilité sanguine liés au facteur rhésus,
- des caractères ethniques et morphologiques (couleur de la peau, des yeux, des cheveux, taille...).

Il n'y a aucune sélection des donneurs sur des critères socioculturels, religieux ou psychologiques. Le nombre d'enfants conçus avec le sperme d'un même donneur est strictement limité à **10** enfants nés (loi 2004-800 du 06/08/2004).

Pour vous renseigner ou pour prendre rendez-vous contacter le :

CECOS TOURS

Service de biologie de la reproduction
Centre Olympe de Gouges
CHRU de Tours
Hôpital Bretonneau
2 Boulevard Tonnellé
37044 Tours cedex 9

Tel 02.47.47. 88. 97

Mail : cecos.tours@chu-tours.fr

informations sur le don de sperme

Pourquoi donner son sperme ?

La stérilité touche aussi souvent l'homme que la femme et les nouvelles techniques d'aide médicale à la procréation aident maintenant de nombreux couples en désir d'enfant.

Cependant, ces méthodes ne sont pas toujours efficaces et il est encore des situations où l'on doit malheureusement conclure à une stérilité définitive de l'homme. Confronté à cette situation, un couple peut accepter de vivre sans enfant, mais peut aussi envisager une autre façon d'être parents. Il peut choisir d'adopter ou de concevoir par don de sperme.

Ce choix, strictement personnel, ne peut résulter que d'une réflexion ayant intégré toutes les conséquences possibles de ce mode de paternité où l'homme n'est pas à l'origine du spermatozoïde fécondant.

Comment est organisé le don de sperme ?

Le don de sperme, comme le don d'ovocytes sont réglementés par la loi du 29/07/1994 (revue le 06/08/2004) : le traitement et la distribution du sperme des donneurs ne peuvent se faire que dans des Centres autorisés et par des praticiens agréés par l'Agence de biomédecine.

Les CECOS (Centre d'Etudes et de Conservation des Oeufs et du Sperme Humain) sont tous autorisés et implantés dans les hôpitaux publics.

Le CECOS gère le recrutement des donneurs, le traitement du sperme, sa conservation puis sa distribution. D'autre part, il accueille et informe les couples qui souhaitent concevoir un enfant par Insémination Artificielle avec Don de Sperme (**IAD**).

Depuis leur création ces Centres ont aidé des milliers de couples à créer une famille par don de sperme. Plus de **30 000** enfants sont nés avec l'aide des CECOS dont plus de **3000** au **CECOS TOURS**.

Le CECOS de TOURS créé en 1976 gère aussi le **don d'ovocytes et de l'accueil d'embryon**.

Quelles sont les conditions pour être donneur ?

Comme le don d'organes ou de sang, le don de sperme est :

- **bénévole**, l'homme qui donne son sperme au CECOS est un père qui souhaite aider d'autres couples dont l'homme est stérile à devenir parents. Ce don est entièrement gratuit.
- **anonyme**, le donneur ne connaît jamais l'issue du don et n'a jamais aucun contact avec le couple demandeur ni avec l'enfant né de son don.

Pour être donneur, il faut :

- **avoir moins de 45 ans.**
 - **avoir le consentement écrit de son épouse** ou de sa compagne (s'il fait partie d'un couple).
- Ce consentement peut être révoqué à tout moment jusqu'à l'utilisation des gamètes.

Quelles sont les contraintes entraînées par le don ?

Pour assurer un don, un minimum de 3 à 5 déplacements au CECOS sont nécessaires. Les frais kilométriques peuvent être indemnisés sur demande et sur présentation de la carte grise.

Le sperme doit être recueilli par masturbation au lieu même où il est analysé (laboratoire du CECOS).

Pour ce faire il faut un temps d'abstinence sexuelle de 2 à 8 jours en moyenne entre les prélèvements sinon la qualité du sperme peut être diminuée.

La démarche du don n'est pas sans poser de questions au couple donneur, vous rencontrerez la psychologue du service lors de votre venue.

Quelle est la technique de conservation du sperme ?

Le sperme est mélangé à un milieu spécifique qui joue un rôle protecteur contre le froid. Il est ensuite congelé puis stocké dans l'azote liquide à moins 196°C.

Le conditionnement s'effectue habituellement en paillette CBS contenant 0.30 ml de sperme. Ces paillettes sont codées et stockées dans un container d'azote liquide et peuvent se conserver ainsi plusieurs années.

Quels sont les examens pratiqués chez le donneur ?

Le donneur doit se soumettre à une série d'examens et de tests biologiques :

- un examen de sperme avant et après congélation permettant de vérifier la qualité initiale du sperme et **le test de tolérance à la congélation** (évaluation du nombre des spermatozoïdes mobiles). La congélation, en effet, diminue la mobilité d'au moins 30 % et le sperme ne peut être utilisé que s'il y a plus de 2 millions de spermatozoïdes mobiles par paillettes.
- Si le test de tolérance à la congélation est favorable dans un deuxième temps sont réalisés :

- **une prise de sang** pour déterminer :

- le groupe sanguin
- le caryotype
- les sérologies des maladies sexuellement transmissibles (hépatite B, hépatite C, Syphilis, Sida, Cytomégalovirus, virus HTLV). Cet examen sera refait 6 mois après le dernier déplacement au CECOS. Le sperme ne pourra être utilisé qu'au terme de cette "quarantaine" ; sans ce résultat aucune utilisation des paillettes ne sera possible. Tous ces examens sont effectués sous un numéro d'anonymat

- **une enquête génétique** concernant les ascendants, descendants et collatéraux du donneur afin de dépister un risque éventuel de transmission de maladies graves à l'enfant.